

2895
le 27/05/2011

MD PARTICIPATIONS
Société à responsabilité limitée
Au capital de 20 000 euros
Siège social : 3 rue des Croisettes
85670 SAINT CHRISTOPHE DU LIGNERON

RCS LA ROCHE SUR YON 508 865 904

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 22 AVRIL 2011

L'an deux mille onze, le vingt-deux avril à neuf heures, les associés se sont réunis au siège social, en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation de la gérance.

Sont présents

Monsieur Michaël DUPONT, propriétaire de	1 999 parts
Madame Carine BROCHET, propriétaire de	1 part

Monsieur Noël THIBAudeau, commissaire aux apports, régulièrement convoqué, n'assiste pas à la présente réunion.

Monsieur Michaël DUPONT préside la séance en qualité de gérant, il dépose sur le bureau et met à disposition de l'assemblée

- le rapport du gérant ,
- le texte des résolutions proposées ,

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés non gérants plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, ce dont l'assemblée lui donne acte à l'unanimité.

Puis le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant

- Lecture du rapport de la gérance,
- Lecture du rapport du commissaire aux apports,
- Approbation du rapport du commissaire aux apports,
- Approbation de l'augmentation du capital par apport en nature,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités,
- Quitus à la gérance,

Le Président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et du rapport du commissaire aux apports puis ouvre à discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'augmenter le capital social de 187 000 euros, afin de le porter de 20 000 euros à 207 000 euros.

 CB

Cette augmentation de capital est réalisée par la création de 18 700 parts nouvelles de 10 euros chacune, entièrement libérées et numérotées de 2 001 à 18 700 inclus, émises avec une prime d'apport de 1 173 900 euros. Ces parts sociales sont attribuées à Monsieur Michaël DUPONT, associé, en contrepartie de son apport ci-après décrit et approuvé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés, après avoir pris entendu lecture par le gérant du rapport établi par le commissaire aux apports, approuve l'apport et sa valeur de 1 360 900 euros. Suite à la première résolution, ils décident de rémunérer cet apport par l'attribution à l'apporteur de 18 700 parts sociales de 10 euros chacune, entièrement libérées.

L'assemblée générale constate qu'il existe une différence entre la valeur de cet apport et la valeur nominale des parts créées en contrepartie de l'augmentation de capital, soit 1 173 900 euros, cet écart constitue la prime d'apport qui sera inscrite au passif du bilan.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale constate en conséquence que l'augmentation de capital est définitive.

Elle ajoute que les parts nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires et seront purement et simplement assimilées aux parts anciennes à compter de ce jour.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, comme conséquence des résolutions précédentes, décide de modifier ainsi qu'il suit, les articles 8 et 9 des statuts

ARTICLE 8 - APPORTS.

Lors de la constitution de la société, les apports suivants ont été effectués

Monsieur Michaël DUPONT apporte à la Société la somme de dix neuf mille neuf cent quatre vingt dix euros,

ci 19 990,00 euros

Madame Carine BROCHET apporte à la Société la somme de dix euros,

ci 10,00 euros

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 22 avril 2011, il a été apporté 467 parts sociales de la société MICHAEL DUPONT OPTIQUE dont la valeur est estimée à 1 360 900 dont 187 000 euros à titre d'augmentation de capital et 1 173 900 euros à titre de prime d'apport. Cet apport est réparti de la manière suivante

Monsieur Michaël DUPONT effectue un apport en nature de cent quatre-vingt-sept mille euros,
ci 187 000,00 euros

Montant total des apports en numéraire 20 000,00 euros.

Montant total des apports en nature 187 000,00 euros.

MD CB

ARTICLE 9 - CAPITAL SOCIAL.

Le capital social est fixé à la somme de deux cent sept mille euros (207 000 euros) et divisé en 20 700 parts de 10 euros chacune, numérotées de 1 à 20 700 inclus et attribuées aux associés en représentation de leurs apports respectifs, savoir

Monsieur Michaël DUPONT à concurrence de vingt mille six cent quatre-vingt-dix-neuf parts,
numérotées de 1 à 1 999 et de 2 001 à 20 700 en rémunération de son apport,
ci 20 699 parts

Madame Carine BROCHET à concurrence de une part,
numérotée 2 000 en rémunération de son apport,
ci 1 part

Total égal au nombre de parts composant le capital social 20 700 parts

Le reste de l'article sans changement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

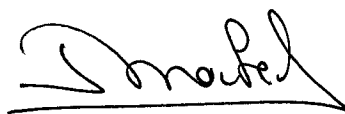
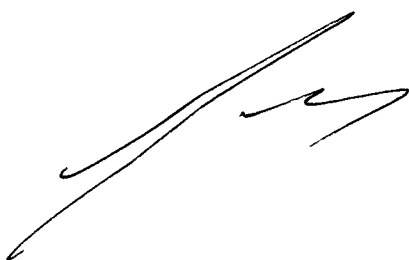
CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par le gérant et les associés.



Enregistré à SIE DES SABLES D OLLONNE

Le 29/04/2011 Bordereau n°2011/443 Case n°4

Enregistrement 375 € Pénalités :

Total liquidé trois cent soixante-quinze euros

Montant reçu trois cent soixante-quinze euros

La Contrôleuse



Ext 1414